

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 23 Janvier 2024**

Délibération N° : 20240123-02

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN OU LA REPARATION ELECTROTECHNIQUE - AUTOMATISME - UNITES DE DESINFECTION SUR LES EQUIPEMENTS D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS.

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 15/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Florent BUES - Joël GAUCHE – Pauline ROUX – Alexandre RENIE – Carine AUDIER-MERLE.

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

Charles LACROIX a donné pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dispose de personnel qualifié dans les domaines électrotechniques et d'automatisme, pour la maintenance, l'entretien ou la réparation de matériels électrotechniques, d'automatisme ou d'unités de désinfection sur les équipements d'eau potable communaux. Elle propose aux communes intéressées la mise à disposition de ces moyens humains.

Le Maire rappelle que l'article L 5211-4-1 du CGCT énonce : « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Le Maire indique que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la gestion du service communal d'eau potable et permet de mutualiser des moyens humains.

Le Maire présente le projet de convention (annexé à la présente délibération) et propose de l'autoriser à conventionner avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

AUTORISE LE MAIRE à signer une convention de mise à disposition par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, de personnel qualifié dans les domaines électrotechniques et d'automatisme, pour la maintenance, l'entretien ou la réparation de matériels électrotechniques, d'automatisme ou d'unités de désinfection sur les équipements d'eau potable communaux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

